



## Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-trembles

### COVID-19

## GUIDE DE BONNES PRATIQUES À L'INTENTION DES USAGERS D'ARÉNAS

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Voici un guide des bonnes pratiques qui devront être adoptées dans le contexte de la réouverture des arénas en période de pandémie COVID-19.

Ce document est officiel en date du **4 septembre 2021**. Des changements peuvent être apportés sans préavis suite aux décisions prises par le Gouvernement ou toutes autres instances décisionnelles.

Ces mesures devront être mises en place afin d'assurer la reprise des activités dans des conditions sécuritaires et saines pour l'ensemble des participants, des employés et des partenaires. Les mesures et consignes détaillées dans ce guide découlent des directives de plusieurs instances telles que les différents paliers gouvernementaux, les différents paliers de la santé publique, l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur municipales, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (ci-après "CNESST") et les fédérations sportives telles que Hockey Québec, Patinage Québec, Patinage de vitesse du Québec et Ringuette Québec.

## MESURES DE SÉCURITÉ, PALIER D'ALERTE VERT

### Consignes et responsabilités des organismes de sport de glace:

- Pour pouvoir reprendre ses activités, chaque organisme doit nous avoir transmis les éléments suivants par courriel à [reservation\\_rdppat@montreal.ca](mailto:reservation_rdppat@montreal.ca) 72 heures ouvrables avant la première pratique.
  - Vous devez remplir, signer et retourner le formulaire d'autorisation de reprise d'activités (Annexe 1 de ce document).
  - Vous devez nous indiquer le nom et les coordonnées de la personne de votre organisme qui sera responsable de la création et de l'application du protocole COVID à mettre en place.
  - Vous devez nous partager votre protocole en cas d'éclosion qui doit inclure la remontée d'informations jusqu'à la fédération et la Ville de Montréal.
- Le respect des horaires, des règles et de toute procédure d'accès mise en place est obligatoire afin de conserver son droit d'accès aux infrastructures.
- Appliquer le plan de relance de sa fédération selon la phase de déconfinement que la santé publique autorise.
- Communiquer à ses membres les mesures de prévention de la COVID-19.
- La préinscription des participants à l'activité est requise afin de pouvoir respecter les capacités maximales.
- Pour chaque réservation, l'organisme devra désigner un responsable d'activité. En plus des responsabilités détaillées dans la section suivante, celui-ci doit veiller au respect des mesures sanitaires en place pour tous les participants, accompagnateurs et bénévoles de son groupe.
  - Sans la présence du responsable, le groupe pourrait se voir refuser l'accès à l'installation.
- L'organisme est responsable de garder un registre de présence et doit s'engager à le rendre disponible rapidement à la Santé publique et à la Ville de Montréal en cas d'éclosion de COVID-19 dans une des installations.
- Au moment de la confirmation de la programmation, chaque organisme devra signer le formulaire d'engagement concernant l'acceptation des règles et responsabilités inhérentes à la tenue d'activités en contexte de pandémie.
- Il est de la responsabilité de l'organisme d'installer, de ranger et de désinfecter les équipements spécifiques à ses activités (coussins de patin de vitesse, coussins de demi-glace, système de son, plots, accessoires de chorégraphie, etc.)
- L'organisme doit respecter [les règles de la CNESST](#) qui concernent ses accompagnateurs, entraîneurs, officiels, employés et bénévoles.
- La capacité maximale des gradins n'étant pas la même pour chaque patinoire (voir section plus pas), l'organisme a la responsabilité d'informer et de contrôler la quantité de spectateurs autorisée pour chaque plage horaire à ses membres.

## Consignes relatives au passeport vaccinal

### Période d'adaptation

- Même pendant la période d'adaptation du 1er au 15 septembre, le passeport vaccinal doit être validé pour chaque activité (dès que possible selon vos opérations). Si une personne visée par la mesure selon les consignes ci-dessous ne présente pas son passeport vaccinal ou qu'elle n'est pas adéquatement protégée, vous devez lui refuser l'accès.

### Consignes générales

- Le passeport vaccinal ne remplace pas les autres mesures de prévention de la COVID-19 qui sont déjà en place. Il est considéré comme une mesure complémentaire.
- L'organisme a la responsabilité de valider le passeport vaccinal de chaque personne de 13 ans et plus qui participe à ses activités.
  - La seule façon de valider le passeport vaccinal est d'utiliser l'application "Vaxicode Verif" et de scanner le code QR virtuel ou imprimé de la personne visée. Aucune autre méthode de vérification n'est valide (Papier du médecin, test de dépistage, etc.).
  - Une pièce d'identité gouvernementale ou une carte étudiante doit être présentée avec le passeport vaccinal (pièce d'identité avec photo pour les personnes âgées entre 16 et 74 ans).
  - Pour les activités récurrentes, la vérification peut se faire à l'inscription et validée seulement à la première séance, à condition de tenir un registre de cette vérification. Ce registre devra obligatoirement être détruit lorsqu'un citoyen cesse sa participation à l'activité, ou à la fin de la session. Vous devez toutefois exiger que chacun des participants aient en tout temps sa preuve vaccinale ainsi qu'une pièce d'identité gouvernementale valide sur eux. Des inspections du passeport vaccinal seront effectuées au hasard par les employés de la Ville pour valider que la consigne est bien respectée.
    - Cette mesure ne s'applique pas aux équipes commerciales (ligues de garage).
- Chaque personne qui va sur la patinoire avec un participant pour l'assister pendant l'activité (ex: parent accompagnateur) doit faire valider son passeport vaccinal.
- Les spectateurs n'ont pas l'obligation de présenter leur passeport vaccinal, sauf lors de compétitions et d'évènements.
- Vous ne pouvez pas exiger le passeport vaccinal à vos accompagnateurs, entraîneurs, officiels, employés et bénévoles. Toutefois, les règles de la CNESST s'appliquent.

## Consignes et responsabilités de tous les usagers :

(athlètes, entraîneurs, accompagnateurs, officiels, etc.)

### Mesures d'hygiène et de distanciation

- Toujours maintenir une distance de **un (1) mètre** entre les usagers, y compris dans les déplacements, à la table d'accueil, dans les gradins, sur le pourtour de la patinoire, sur les bancs des joueurs et à l'extérieur de l'aréna.
- Respecter l'horaire établi afin de respecter la capacité d'accueil et la distanciation physique.
- Se désinfecter les mains à l'entrée de l'aréna à la station de lavage identifiée.
- Porter le couvre-visage en tout temps à l'intérieur des installations (à l'arrivée, dans les déplacements, dans les gradins, dans les vestiaires, entre le vestiaire et la glace, etc.), à l'exception des circonstances suivantes :
  - Lors de l'activité physique et sportive, sur la patinoire.
  - Lorsque la personne est assise sur un banc de joueurs en attente d'une substitution (en sport collectif, par exemple) et qu'une distanciation physique minimale de **1 m** est respectée.
  - Lorsque la personne est âgée de 7 ans et moins. Toutefois, le port du masque ou du couvre-visage est recommandé pour les enfants de 2 à 7 ans. Il est non recommandé pour ceux de moins de 2 ans;
  - **Dans la douche.**
  - L'accès à l'aréna sera refusé à toute personne qui ne répond pas aux critères ci-dessus et qui ne porte pas le couvre-visage.
- Faire preuve d'étiquette respiratoire: tousser dans son coude replié, ne pas cracher au sol, utiliser un mouchoir puis le jeter avant de se laver les mains, etc.
- Éviter tout contact physique (ex. : poignées de mains, accolades).
- L'utilisation par les pratiquants de leur propre équipement de protection individuelle et de leur matériel de pratique est fortement recommandée.
  - Il ne doit y avoir aucun échange de matériel entre pratiquants sans désinfection préalable
- Respecter le plan de circulation en place afin d'éviter les croisements.
- Au moment de quitter, les spectateurs et participants qui attendent des usagers avant de partir doivent le faire à l'extérieur du bâtiment..

### COVID-19 et dépistage

- L'accès à l'aréna est interdit à toute personne présentant des symptômes de la COVID-19 ou qui sont en isolement volontaire ou obligatoire.
- Si une personne développe des symptômes alors qu'elle est présente sur le site, elle doit immédiatement quitter les lieux, suivre les consignes d'isolement et téléphoner au 1 877 644-4545.
- Il est recommandé aux personnes âgées de plus de 70 ans et celles atteintes de maladies chroniques ou immunosupprimées de rester à la maison.

### Préparation et arrivée à l'aréna

- Se présenter 25 minutes avant l'heure de réservation afin de signaler sa présence au responsable de son organisme et afin de répondre aux questions obligatoires.
- Respecter la limite d'accompagnateur dictée par l'organisme responsable de l'activité.
- À leur arrivée, les usagers doivent être déjà vêtus de l'équipement sportif requis pour leur sport, au meilleur de leur capacité.
- Prévoir une bouteille d'eau afin d'éviter d'utiliser les abreuvoirs (remplissage possible).

### Vestiaires

- La circulation dans le vestiaire doit se faire par le centre de la pièce.
- 10 ans et moins:
  - Les accompagnateurs des participants de 10 ans et moins peuvent entrer dans le vestiaire pendant 5 minutes pour aider à mettre les patins.
- 11 ans et plus
  - Les accompagnateurs de participants de 11 ans et plus ne seront pas autorisés dans les vestiaires. L'aide pour l'équipement sera alors offerte par le personnel d'encadrement de l'organisme.
- Aucun parent ne peut rester dans les corridors ou dans les vestiaires. Les regroupements à l'intérieur demeurent interdits.
- **Les douches sont accessibles à condition que leur capacité maximale soit respectée.**
- Les patineurs ont accès aux vestiaires qui leurs sont assignés 25 minutes avant le début de leur réservation et ils doivent quitter le vestiaire et l'installation au maximum 25 minutes après la fin de leur réservation
- Afin de respecter le 25 minutes alloué pour quitter l'installation, la consommation d'alcool dans les vestiaires est prohibée.
- Chaque groupe doit rester dans le vestiaire jusqu'à ce que le groupe précédent ait quitté la glace et que tous ses participants soient entrés dans leur vestiaire. Les entraîneurs et le responsable COVID devront coordonner ces déplacements.

## Consignes et responsabilités des entraîneurs et responsables d'activités:

### Avant l'activité

- Se présenter à l'aréna 30 minutes avant le début de l'activité afin de faire respecter les protocoles d'accueil des participants.
- Rester près de l'entrée tout au long de l'activité afin d'accueillir son groupe, de valider la liste de présence et de contrôler l'arrivée des accompagnateurs.
  - Si aucun représentant de l'organisme n'est présent à l'accueil, le préposé aux aréna refusera l'accès à l'aréna aux participants et aux spectateurs. Ces derniers devront attendre à l'extérieur de l'aréna.
- **Tenir un registre des présences pour les participants, le personnel d'encadrement, les bénévoles et les entraîneurs.** Le registre doit comprendre minimalement le nom des personnes, leur numéro de téléphone, leur courriel, la date et les heures d'arrivées.
  - **Bien que ce ne soit pas obligatoire, nous recommandons la tenue du registre des spectateurs.**
- Archiver le registre après chaque réservation.
- S'assurer que tous les membres de son groupe répondent au questionnaire de pré-participation (questions liées aux symptômes de la COVID-19).
- S'assurer de connaître, de rappeler aux pratiquants et d'assurer l'application de l'ensemble des mesures et directives mises à jour pour une pratique sécuritaire.
- Appliquer de façon stricte l'exclusion pour les personnes présentant des symptômes de la toux, fièvre, de difficultés respiratoires ou autre symptôme qui s'apparentent au coronavirus.
  - Dans le cas où un usager est déclaré positif au COVID-19, aviser les gestionnaires de l'aréna et suivre les consignes de l'équipe d'enquête de la santé publique.
  - Vous pouvez permettre l'accès à un usager qui présente certains symptômes, mais qui a reçu un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 dans les jours précédents, à condition qu'il ne présente pas de fièvre. Nous recommandons toutefois à toute personne qui présente des symptômes de quelque maladie que ce soit de ne pas se présenter dans nos installations, par respect pour les autres usagers.

### Pendant l'activité

- S'assurer de rappeler régulièrement aux participants les règles de distanciation physique.
- Aucun entraînement n'est autorisé en dehors de la patinoire ou des locaux prévus à cet effet (interdit : Gradins, couloirs, hall d'entrée, etc.)

### Après l'activité

- S'assurer que tous les participants et accompagnateurs quittent l'infrastructure immédiatement après l'activité, et ce en respectant les directives instaurées par le gestionnaire de l'infrastructure (plan de circulation, horaire, etc.)

- Informer le personnel de l'aréna lorsque l'ensemble du groupe a quitté l'enceinte de l'aréna.
- Interdire le flânage d'après pratique dans les installations et respecter le cadre horaire définis pour arriver et pour quitter les installations afin que les groupes de pratique ne se croisent pas.

Équipement individuels:

- Interdire le partage d'équipement et demander aux patineurs d'utiliser leurs propres équipements autant que possible.
- Les entraîneurs doivent avoir leur propre matériel (sifflet électronique, cônes, rondelles, tableau, crayon, etc.). Il n'y aura aucun prêt d'équipement de la part du gestionnaire de l'infrastructure.

### **Autres mesures et informations**

- La capacité maximale des vestiaires sera réduite de façon à permettre une distanciation de 1 mètre entre les usagers.

#### **Capacité par vestiaires**

<b>Emplacement</b>	<b>Capacité maximale</b>
Rodrigue-Gilbert	13
René-Masson	13
St-Jean-Vianney	14

- Pour les équipes commerciales (ligues de garage), la quantité maximale de joueurs est de 12 joueurs habillés (incluant le gardien de but). Ainsi, seulement deux vestiaires seront attribués par plage horaire réservée.
- La capacité maximale des différentes sections des arénas sont les suivantes. Celles-ci incluent les personnes de tout âge.
  - Il est à noter que la capacité des patinoires n'inclut que les participants. Les entraîneurs et le personnel d'encadrement peuvent s'ajouter à la capacité.
  - Il est à noter que le personnel de l'aréna n'est inclus dans aucune capacité maximale et peut s'ajouter à celle-ci.

### Aréna Rodrigue-Gilbert

Emplacement	Capacité maximale
Glace 1	2x25 avec autorisation spéciale de la Ville, sinon 25
Glace 2	2x25 avec autorisation spéciale de la Ville, sinon 25
Vestiaires (8x)	13 (104)
Gradins la glace 1	50 spectateurs <u>assis</u>
Estrade de la glace 2 (Tour de patinoire)	36 spectateurs <u>assis</u> 25 spectateurs <u>debout</u>
Hall d'entrée	20
Salle de musculation	12 participants (à 2m)
<b>Total</b>	<b>247</b>

### Aréna René-Masson

Emplacement	Capacité maximale
Glace	2x25 avec autorisation spéciale de la Ville, sinon 25
Vestiaires (4x)	13 (52)
Gradins	50 spectateurs <u>assis</u>
Accueil	30
Salle de musculation	6 participants (à 2m)
<b>Total</b>	<b>156</b>

### Aréna St-Jean-Vianney

Emplacement	Capacité maximale
Patinoire	2x25 avec autorisation spéciale de la Ville, sinon 25
Vestiaires de l'aréna (4x)	14 (56)
Gradins	50 spectateurs <u>assis</u>
<b>Total</b>	<b>108</b>

#### NOTES IMPORTANTES

- L'entente actuelle est évolutive en fonction des directives gouvernementales. Dans le cas où les mesures mentionnées dans le présent document ne soient pas respectées, la Ville se réserve le droit de retirer l'accès aux arénas.



# Annexe 1

## Engagement des organismes pour la reprise des activités



### Autorisation municipale – reprise des activités

Par la présente, la Ville de Montréal reconnaît être au courant de l'état de la situation relative à la Covid-19 sur son territoire, des exigences sanitaires de la Direction de la santé publique et des directives gouvernementales à ce sujet. C'est donc en toute connaissance de cause qu'elle autorise l'organisation ci-dessous à reprendre ses activités sur les installations de la Ville et ce, conditionnellement au respect des mesures en vigueur.

#### IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS

Nom des installations :

Type d'installation :

#### IDENTIFICATION DE L'ORGANISATION

Nom :

Téléphone :

Personne responsable :

Fonction :

#### ENGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Par la présente, l'organisation ci-haut mentionnée s'engage à suivre et faire respecter les directives émises par la Direction de la santé publique, à respecter le plan de relance émis par sa fédération, ainsi que les règles mises en place par la Ville de Montréal. L'organisation comprend que le non-respect de cet engagement entraînera des conséquences pouvant aller jusqu'au retrait complet de ses activités et ce, sans préavis.

#### IDENTIFICATION DU RESPONSABLE VILLE DE MONTRÉAL

Nom du responsable : Pierre-Maxime Côté

Fonction : Régisseur

Téléphone : 514-708-0397

Courriel : pierre-maxime.cote@montreal.ca

#### SIGNATURES

- J'ai pris connaissance des exigences de la Direction de la santé publique et des directives gouvernementales et du Protocole sanitaire
- J'ai pris connaissance du plan de relance de ma fédération
- J'ai pris connaissance des règles de la Ville de Montréal
- Je m'engage à respecter et faire respecter le protocole sanitaire émis par le gouvernement et ce, tout au long de la durée du contrat
- Je m'engage à prendre connaissance de l'état de santé de tous les participants avant l'entrée dans les installations
- Je m'engage à maintenir un registre à jour des réponses aux questionnaires d'état de santé de tous les participants

Signature du représentant de l'organisation :

Date : / / 21

Signature du représentant de la Ville :

Date : / / 21